

SEANCE DU 06 MAI 2025

**OBJET : CONVENTIONS DE DROIT DE PASSAGE SUR DES PARCELLES PRIVEES
DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA PISTE CYCLABLE RD 936 DU VIVAL AU BOURG**

L'an deux mille vingt-cinq, et le six mai, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : BEHOTEGUY Maïder - DIRIBARNE Henri - DULIN Geneviève - LAMOTE Jean-Baptiste - DIBON Odette - CELHAY Martine - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

EXCUSES : - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHOCOIRIGOIN Patrick - Dominique DARGUY

SECRETARE DE SEANCE : Odette DIBON

La Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la création de la piste cyclable RD 936 du VIVAL au bourg, une partie de cette piste va déborder sur les parcelles cadastrées section ZS n° 245, 250 et 251 appartenant aux consorts LANDAGARAY.

Afin que les droits et obligations de chacun soient définis, la Maire propose la signature de conventions autorisant un droit de passage sur les parcelles cadastrées précitées, l'une avec les Consorts LANDAGARAY s'agissant des parcelles cadastrées ZS 0245 et 0251, l'autre avec Mme Monique LANDAGARAY s'agissant de la parcelle cadastrée ZS 0250.



Invité à se prononcer, le **Conseil Municipal**, oui l'exposé de la Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la Maire à signer les conventions de droit de passage à titre gratuit grevant les parcelles cadastrées section ZS n° 245, 250 et 251 ;

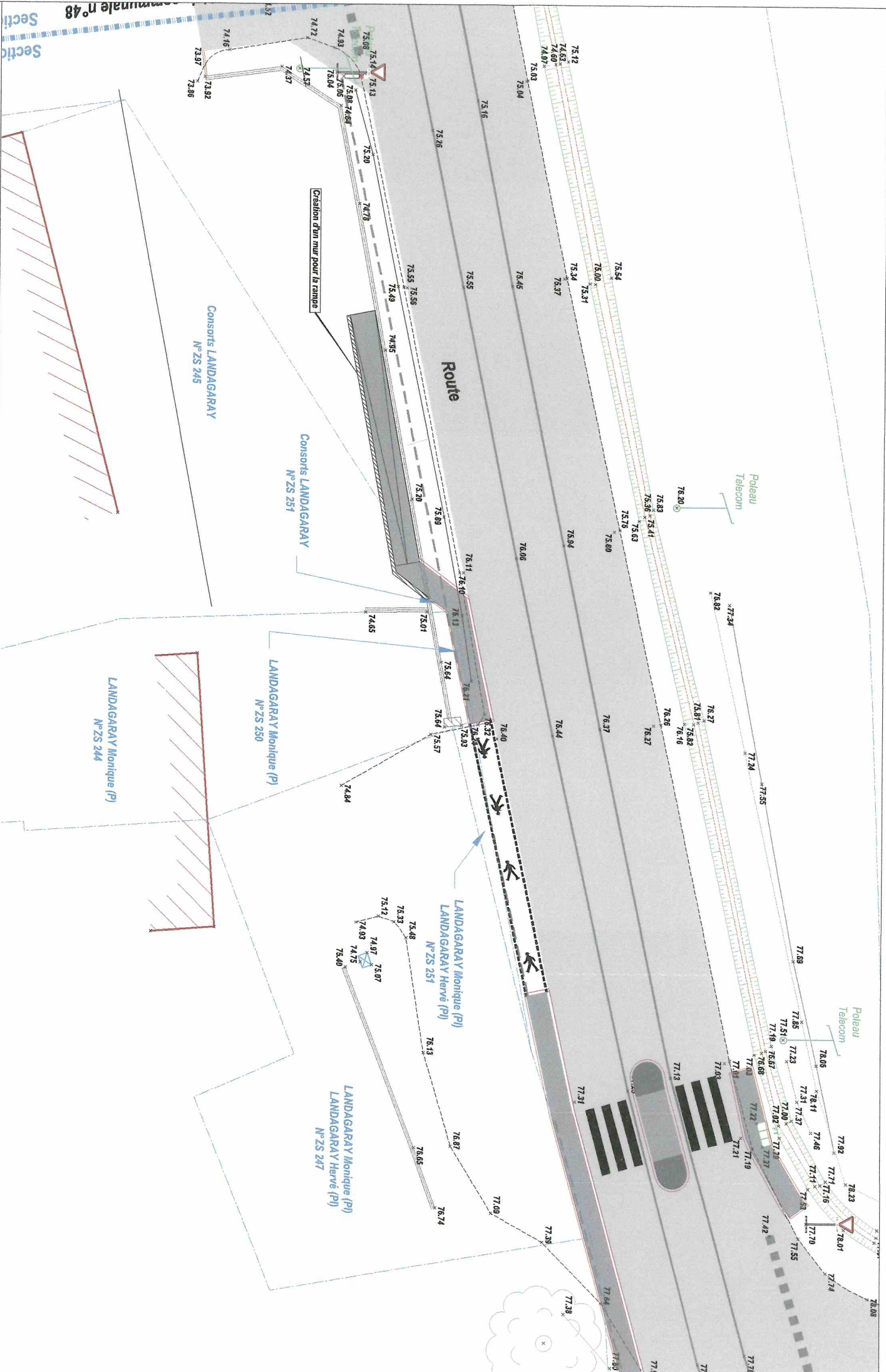
DECIDE que le tracé de la servitude sera pris à l'endroit figurant sur le plan joint ;

CHARGE la Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

La Maire,
Maïder BEHOTEGUY







Commune de Bardos
105 Place du Château Salha
64520 Bardos

BUREAU D'ETUDES VBO

KEIMA
64310 Saint Pée sur Nivelle

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES CHEMINEMENTS PIETONS ET CYCLES - BASE RD936
VUE EN PLAN DE L'AMENAGEMENT AU DROIT DE LA PROPRIETE LANDAGARAY

Plan n°:	04	Version:	9	Indice:	001	Echelle:	1/200°
Dessin:	NP	Contour:	NP	Approbation:	NP	Emission:	31/03/2025

EYE



DROIT DE PASSAGE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

DE PREMIÈRE PART,

La Commune de BARDOS (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Mme Maïder BEHOTEGUY agissant ès qualités de Maire, habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 06 mai 2025, reçue au contrôle de légalité le mai 2025,

ci-après désignée le "Bénéficiaire" ou la "COMMUNE",

ET

DE SECONDE PART,

Mme DETCHEVERRY Marie, retraitée, née le 25/03/1947 à BARDOS, demeurant à BARDOS, Maison Aroztania, 755 route de Bayonne,

Monsieur LANDAGARAY Hervé, professeur, né le 15/03/1976 à BAYONNE, demeurant à BIRIATOU, Villa Bidegaina, Arounz,

Monsieur LANDAGARAY Laurent, électricien, né le 26/12/1981 à BAYONNE, demeurant à ANGLET, Les sapins 53, 13 rte Maignon, 14 parc de Lembeye,

Mme LANDAGARAY Monique, professeur des écoles, née le 13/10/1985 à BAYONNE, demeurant à BARDOS, Maison Aroztania, 755 route de Bardos,

Mme LANDAGARAY Valérie, née le 29/07/1973 à BAYONNE, demeurant à BAYONNE, Toki Ona Batiment L, 5 rue Docteur Lucien Compagnon.

ci-après désigné(e) le "Propriétaire".

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE

Il a été convenu avec les Consorts LANDAGARAY d'emprunter le chemin situé sur les parcelles cadastrées ZS 0245 et 0251 leur appartenant, pour le passage des piétons, usagers du chemin et randonneurs.

CONVENTIONS

Par les présentes, les Consorts LANDAGARAY consentent à la COMMUNE de BARDOS, qui accepte, un droit de passage sur les parcelles cadastrées ZS 0245 et 0251.

REGLEMENT

1) Objet :

Le présent droit de passage sur les parcelles cadastrées ZS 0245 et 0251 est consenti par le PROPRIÉTAIRE pour permettre d'emprunter le chemin piéton dit Piste cyclable RD 936 de VIVAL au bourg.

2) Durée :

Le présent droit de passage est consenti pour une durée de

3) Droits et obligations du bénéficiaire :

Le droit de passage s'exercera sur la bande de terrain de mètres de largeur, figurant sous teinte grise sur le plan qui est visé par les parties et reste annexé aux présentes.

Le droit de passage ainsi établi s'exercera par la COMMUNE ou tout usager dudit chemin.

Les travaux qui, dans l'avenir, se révéleront nécessaires à l'entretien du passage seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

Les dégâts et dommages qui pourraient être occasionnés accidentellement à la parcelle à l'occasion et des travaux exécutés par le bénéficiaire devront toujours être réparés par ce dernier.

4) Droits et obligations du PROPRIÉTAIRE :

Le PROPRIÉTAIRE s'engage à laisser libre le passage autorisé dans les conditions ci-dessus définies.

Il s'engage à s'abstenir de tout fait ou de tout acte de nature à empêcher l'exercice du droit de passage.

En cas d'accident sur ce passage, le PROPRIÉTAIRE ne sera nullement tenu pour responsable des dommages et dégâts matériels ou corporels engendrés.

INDEMNITÉ

Le présent droit de passage est consenti à titre gratuit.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la Mairie de BARDOS.

Fait à BARDOS, le

et après que lecture leur en a été donnée, les comparants ont signé la présente convention avec la Maire.

La Maire
Maïder BEHOTEGUY

Mme DETCHEVERRY Marie

Monsieur LANDAGARAY Hervé

Monsieur LANDAGARAY Laurent

Mme LANDAGARAY Monique

Mme LANDAGARAY Valérie

DROIT DE PASSAGE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

DE PREMIÈRE PART,

La Commune de BARDOS (Pyrénées-Atlantiques), représentée par Mme Maïder BEHOTEGUY agissant ès qualités de Maire, habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 06 mai 2025, reçue au contrôle de légalité le mai 2025,

ci-après désignée le "Bénéficiaire" ou la "COMMUNE",

ET

DE SECONDE PART,

Mme LANDAGARAY Monique, professeur des écoles, née le 13/10/1985 à BAYONNE, demeurant à BARDOS, Maison Aroztaña, 755 route de Bardos,

ci-après désigné(e) le "Propriétaire".

Il a été convenu ce qui suit.

EXPOSE

Il a été convenu avec **Mme LANDAGARAY Monique** d'emprunter le chemin situé sur la parcelle cadastrée ZS 0250 lui appartenant, pour le passage des piétons, usagers du chemin et randonneurs.

CONVENTIONS

Par les présentes, **Mme LANDAGARAY Monique** consent à la COMMUNE de BARDOS, qui accepte, un droit de passage sur la parcelle cadastrée ZS 0250.

REGLEMENT

1) Objet :

Le présent droit de passage sur la parcelle cadastrée ZS 0250 est consenti par le PROPRIÉTAIRE pour permettre d'emprunter le chemin piéton dit Piste cyclable RD 936 de VIVAL au bourg.

2) Durée :

Le présent droit de passage est consenti pour une durée de

3) Droits et obligations du bénéficiaire :

Le droit de passage s'exercera sur la bande de terrain de mètres de largeur, figurant sous teinte grise sur le plan qui est visé par les parties et reste annexé aux présentes.

Le droit de passage ainsi établi s'exercera par la COMMUNE ou tout usager dudit chemin.

Les travaux qui, dans l'avenir, se révéleront nécessaires à l'entretien du passage seront à la charge exclusive du bénéficiaire.

Les dégâts et dommages qui pourraient être occasionnés accidentellement à la parcelle à l'occasion et des travaux exécutés par le bénéficiaire devront toujours être réparés par ce dernier.

4) Droits et obligations du PROPRIÉTAIRE :

Le PROPRIÉTAIRE s'engage à laisser libre le passage autorisé dans les conditions ci-dessus définies.

Il s'engage à s'abstenir de tout fait ou de tout acte de nature à empêcher l'exercice du droit de passage.

En cas d'accident sur ce passage, le PROPRIÉTAIRE ne sera nullement tenu pour responsable des dommages et dégâts matériels ou corporels engendrés.

INDEMNITÉ

Le présent droit de passage est consenti à titre gratuit.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à la Mairie de BARDOS.

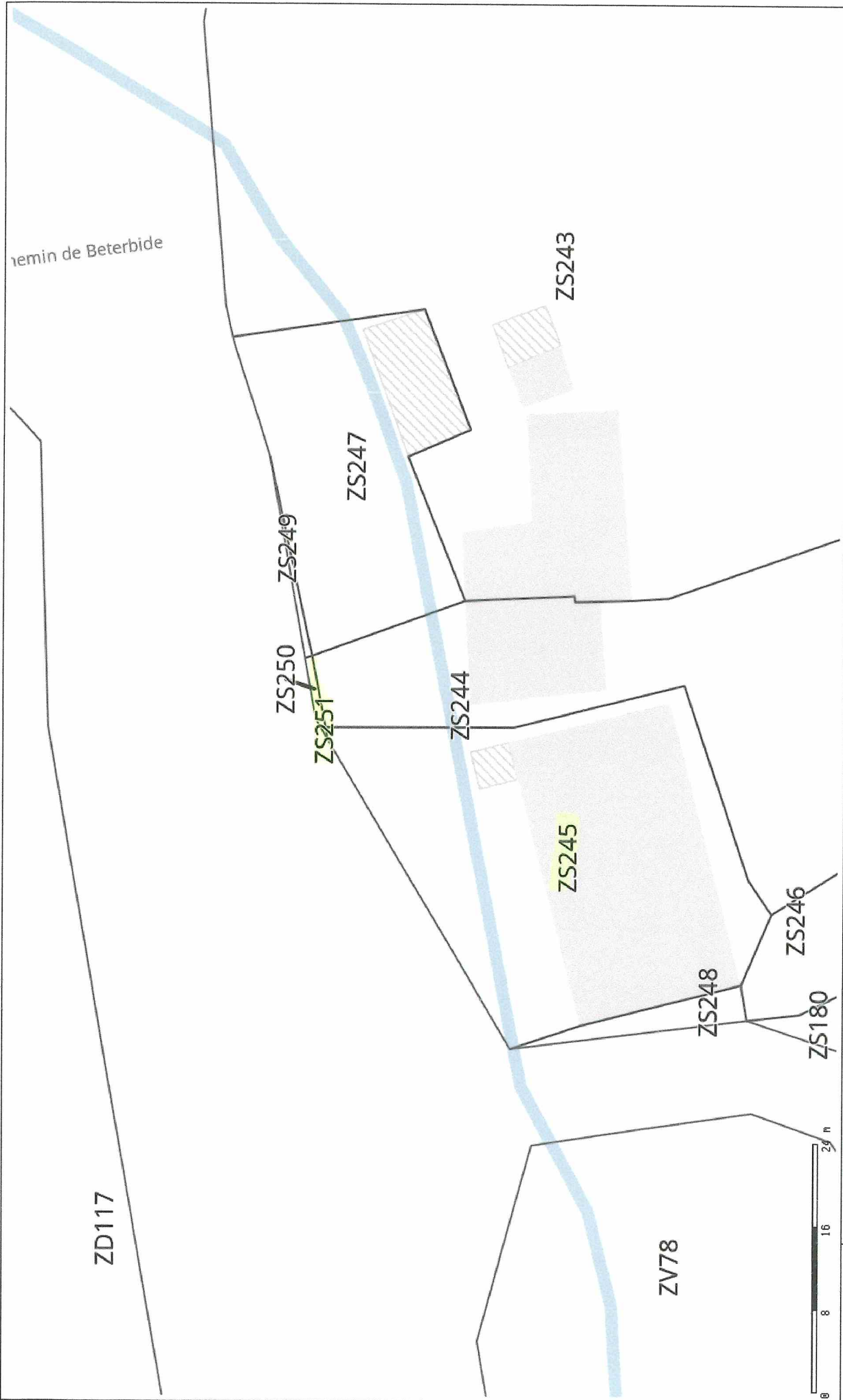
Fait à BARDOS, le

et après que lecture leur en a été donnée, les comparants ont signé la présente convention avec la Maire.

La Maire

Mme DETCHEVERRY Monique

Maïder BEHOTEGUY



Plan 1

